



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Avis d'insertion

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - dite loi NOTRe- vise, pour partie, la simplification et la réduction du nombre de structures intercommunales, et prévoit l'attribution des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement aux communautés d'agglomération d'ici 2020.

Les élus martiniquais ont fait preuve d'anticipation dans ce domaine puisque la CACEM a pris cette compétence depuis 2004. La CAPNORD et la CAESM l'ont prise, pour leur part, respectivement le 19 décembre 2014 et le 2 juin 2015.

En application de cette loi, le préfet de la Martinique a arrêté le 30 mars 2016 son schéma départemental de coopération intercommunale.

L'arrêté portant schéma départemental de coopération intercommunale ainsi que le schéma lui-même sont consultables sur le site de la préfecture de la Martinique à l'adresse suivante : <https://www.martinique.pref.gouv.fr/Prefecture/Nos-missions/Amenagement-du-territoire-et-developpement-economique/Actualites>.

Ce document a été établi après consultation des collectivités et groupements de collectivités concernés.

Au 1^{er} janvier 2017, la Martinique ne comptera plus que trois groupements de collectivités (CACEM, CAPNORD, CAESM) en charge de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Les trois syndicats intercommunaux intervenant dans le domaine de l'eau (SCNA, SCCCNO, SICSMS) sont appelés à être dissous, leurs compétences étant désormais exercées par les communautés d'agglomération précitées. La ville du Morne-Rouge qui assumait seule sa compétence en matière d'eau potable, a été rattachée à la CAPNORD.

Ce resserrement du nombre d'intervenants devrait favoriser les synergies au regard des enjeux particuliers que connaît la Martinique du fait de son insularité et de l'importance des investissements à réaliser notamment pour ce qui concerne l'assainissement collectif.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE